

VILLE DE BARR

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Du 23 Mars 2015 à 20 h en l'Hôtel de Ville de BARR

Sous la présidence de Monsieur Gilbert SCHOLLY, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mars 2015, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire.

Etaient présents : M. Gilbert LEININGER, Mmes Nicole GUNTHER, Claire HEINTZ, MM. Jean-Michel HOTTIER, Thierry JAMBU et Mme Marièle WIES, Adjoint au Maire, Mmes Monique BOEHM, Céline CLAUDE, Nathalie ERNST, MM. Stéphane FAUTH, Gérard GLOECKLER, Mmes Véronique LORENTZ, Corinne MULLER, Adrienne RATH, MM. Gilles RENCKERT, Dominique SCHLAEFLI, Mme Florence WACK, MM. Hervé WEISSE, Muhammet YAZMIS, Guy ATHIA, Mmes Valérie FRIEDERICH, Cathy MULLER, M. Bernard SCHWENGLER, Mme Danièle HENRIE, MM. Eric GAUTIER et Pierre-Yves ZUBER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Daniel WOLFF et Mme Audrey VALENTIN et Florence WACK qui ont donné procuration respectivement à M. le Maire et Mme ERNST.

ORDRE DU JOUR

Thèmes

Adoption du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2014

Signature du Procès-Verbal de la séance du 29 septembre 2014

1. Ville de BARR - Compte de Gestion - Compte Administratif 2014- Approbation, 67021-016-2015-03-23-14
2. Ville de BARR - Budget Primitif 2015 – Approbation – Durée d'amortissement des subventions d'investissement – Fixation – Participation aux frais de location pour activités sportives - Fixation, 67021-016-2015-03-23-15
3. Impôts directs locaux - Fixation des taux d'imposition 2015, 67021-016-2015-03-23-16
4. Service de l'Eau de la Ville de BARR - Compte de Gestion - Compte Administratif 2014 - Approbation, 67021-099-2015-03-23-17
5. Service de l'Eau de la Ville de BARR - Budget Primitif 2015 – Approbation, 67021-099-2015-03-23-18
6. Zone d'Extension du Muckental - Compte de Gestion - Compte Administratif 2014 - Approbation, 67021-123-2015-03-23-19

7. Zone d'Extension du Muckental - Budget Primitif 2015 – Approbation, 67021-123-2015-03-23-20
8. Zone d'Aménagement Muckental Ouest - Compte de Gestion - Compte Administratif 2014 – Approbation 67021-149-2015-03-23-21
9. Zone d'Aménagement Muckental Ouest - Budget Primitif 2015 – Approbation 67021-149-2015-03-23-22
10. Zone d'Aménagement Muckental Ouest – Diagnostic d'archéologie préventive – Institut national de recherches archéologiques préventives - Convention – Approbation, 67021-149-2015-03-23-23
11. Zone d'Aménagement Concerté du Muckental – SCI "Les 3G 2" - Affectation de l'établissement – Autorisation, 67021-016-2015-03-23-24
12. Aire d'Accueil des Gens du Voyage - Compte de Gestion - Compte Administratif 2014 - Approbation, 67021-131-2015-03-23-25
13. Aire d'Accueil des Gens du Voyage - Budget Primitif 2015 – Approbation, 67021-131-2015-03-23-26
14. Aire d'Accueil des Gens du Voyage – Réforme de l'aide versée aux gestionnaires – Convention – Approbation, 67021-131-2015-03-23-27
15. Pôle Jeunesse Solidarité – Nettoyage des locaux – Régularisation de prestations – Avenant – Approbation, 67021-016-2015-03-23-28
16. Pôle Jeunesse Solidarité – Maîtrise d'œuvre – Forfait de rémunération – Fixation - Travaux - Régularisation de prestations – Avenants – Approbation - 67021-016-2015-03-23-29
17. Route de Sélestat – Aménagement – Avant-Projet Définitif - Approbation – Part départementale – Convention – Approbation - Plan de financement – Adoption, 67021-016-2015-03-23-30
18. Route de Sélestat – Aménagement – Maîtrise d'œuvre - Forfait de rémunération - Fixation - Avenant - Approbation, 67021-016-2015-03-23-31
19. Extension accueil périscolaire - Transformation de l'ancienne médiathèque en accueil périscolaire - Maîtrise d'œuvre - Forfait de rémunération - Fixation – Avenant – Approbation - Ajustement et vote de crédits - DM n° 2, 67021-016-2015-03-23-32
20. Extension accueil périscolaire - Transformation de l'ancienne médiathèque en accueil périscolaire – Autorisation urbanistique, 67021-016-2015-03-23-33

21. Droit de Prémption Urbain - Déclarations d'Intention d'Aliéner présentées,
67021-016-2015-03-23-34
22. Déclassement de sentier - Déclassement d'un sentier et d'une parcelle sis à l'intersection des rues de la Vallée et du Zimmerberg – Intégration – Valorisation - Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 3,
67021-016-2015-03-23-35
23. Opérations foncières – Cession de terrains à M. et Mme Bruno AMET,
67021-016-2015-03-23-36
24. Personnel communal – Mise a disposition de personnel a des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes- Autorisation,
67021-016-2015-03-23-37
25. Personnel communal – Remboursement frais de formation - Autorisation,
67021-016-2015-03-23-38
26. Personnel communal – Tableau des grades et emplois – Modifications,
67021-016-2015-03-23-39
27. Agence Technique d'Ingénierie Publique – Adhésion,
67021-016-2015-03-23-40
28. Chasse communale – Estimateur de dégâts de gibier – Nomination
67021-016-2015-03-23-41
29. Nouveaux rythmes scolaires – Accueil du matin – Maintien de la gratuité – Délibération du 12 janvier 2015 - Communiqué du groupe "Barr, choisissons notre avenir,
30. Partenariats entre CCAS et Croix-Rouge de Barr,
31. Élections départementales du 29 mars 2015 – Organisation des bureaux de vote,
32. Ecole de la Vallée – Projet d'art sur le musée de la Folie Marco – Exposition des maquettes.

**1. VILLE DE BARR - COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - APPROBATION,
67021-016-2015-03-23-14**

Le Conseil Municipal,

VU les stipulations de la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU les dispositions de l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant du vote des crédits,

VU sa délibération du 3 mars 2014 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2014,

VU ses délibérations, en date des 26 avril, 20 juin, 4 août, 29 septembre et 24 novembre 2014, portant adoption de 27 décisions modificatives du Budget de l'exercice 2014,

VU les arrêtés du Maire en date des 14 mars, 10 avril, 31 juillet, 11 et 15 septembre, 17 et 31 décembre 2014, portant 8 virements de crédits entre articles du Budget de l'exercice 2014,

VU les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Comptable du Trésor de la Ville de BARR accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

ASSURE que Madame la Comptable du Trésor de la Ville de BARR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU le décret du 26 Mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et traitant des annexes à joindre aux documents budgétaires,

VU sa délibération du 16 avril 2014 statuant en matière de régime indemnitaire des élus locaux,

VU sa délibération du 3 mars 2014 statuant en matière de cotisation au Fonds de Pension des Élus Locaux,

APRÈS avoir élu Mme Nicole GUNTHER, Adjoint au Maire, Président de séance pour l'approbation du Compte Administratif de la Ville de BARR en application des dispositions de l'article L. 2543-8 - 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'ADOPTER le Compte de Gestion de l'exercice 2014 dressé pour la Ville de BARR par Madame la Comptable du Trésor de la Ville de BARR, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire et n'appelant ni observations ni réserves de sa part,

AYANT examiné la section de fonctionnement du Compte Administratif de l'exercice 2014,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, VIERLING-HENRIE, MM. ATHIA et SCHWENGLER s'étant abstenus

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de :

1.741.099,46 € imputés au chapitre globalisé 011 "Charges à caractère général",
2.165.143,22 € imputés au chapitre globalisé 012 "Dépenses de personnel et frais assimilés",
410.612,00 € imputés au chapitre globalisé 014 "Atténuations de produits",
1.023.274,13 € imputés au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante",
156.094,58 € imputés au chapitre 66 "Charges financières",
26.103,01 € imputés au chapitre 67 "Charges exceptionnelles",
1.810.165,06 € imputés au chapitre 042 "Opérations d'ordre de transfert entre sections",
soit un total de 7.332.491,46 €,

D'APPROUVER les recettes d'un montant de :

39.710,39 € imputés au chapitre globalisé 013 "Atténuation de charges",
339.298,43 € imputés au chapitre 70 "Produits des services du domaine et ventes diverses",
4.017.767,90 € imputés au chapitre 73 "Impôts et taxes",
2.108.245,98 € imputés au chapitre 74 "Dotations, subventions et participations",
470.413,99 € imputés au chapitre 75 "Autres produits de gestion courante",
505.567,20 € imputés au chapitre 76 "Produits financiers",
1.102.455,32 € imputés au chapitre 77 "Produits exceptionnels",
55.661,23 € imputés au chapitre 042 "Opérations d'ordre de transfert entre sections",
soit un total de 8.639.120,44 €,

AYANT examiné la section d'investissement du Compte Administratif de l'exercice 2014,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, VIERLING-HENRIE, MM. ATHIA et SCHWENGLER s'étant abstenus

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de :

3.035.053,77 € imputés aux Opérations d'équipement,
122.958,34 € imputés au chapitre 16 "Emprunts et dettes assimilées",
137,20 € imputés au chapitre 165 "Dépôts et cautionnements reçus",
65.000,00 € imputés au chapitre 27 "Autres immobilisations financières",
55.661,23 € imputées au chapitre 040 "Opérations d'ordre de transfert entre sections",
24.187,50 € imputés au chapitre 041 "Opérations patrimoniales",

soit un total de 3.302.998,04 €,

D'APPROUVER les recettes d'un montant de :

319.252,68 € imputés au chapitre 13 "Subventions d'investissement reçues",
 325.680,74 € imputés au chapitre 10 "Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)",
 2.122.825,40 € imputés à l'article 1068 "Dotations, fonds divers et réserves",
 1.810.165,06 € imputés au chapitre 040 "Opérations d'ordre entre sections",
 24.187,50 € imputés au chapitre 041 "Opérations patrimoniales",
 2.438.741,88 € imputée au chapitre 001 "Solde d'exécution positif reporté de 2013"
 soit un total de 7.040.853,26 €

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2014 présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2013	Part affectée à l'investissement Exercice 2014	Résultat Exercice 2014		Restes à réaliser 2014	Soldes des Restes à réaliser	Chiffres à Prendre en considération pour l'affectation de résultat
Investis.	2 438 741.88 €		1 299 113.34 €	D	2 073 300.00 €	- 1 113 100,00 €	3 737 855.22 €
				R	960 200.00 €		
Fonction.	2 122 825.40 €	2 122 825.40 €	1 306 628.98 €				1 306 628.98 €

CONSIDÉRANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la décision d'affectation du résultat,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Rénies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
 Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, VIERLING-HENRIE, MM. ATHIA et SCHWENGLER s'étant abstenus

D'AFFECTER le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2014 comme suit :

	Résultat de fonctionnement	
A	Résultat de l'exercice	1 306 628,98 €
B	Résultat antérieur reporté (ligne 002 du Compte Administratif N-1)	0,00 €
C	Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	1 306 628,98 €
D	Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	3 737 855,22 €
E	Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	1 113 100,00 € 0,00 €
F	Besoin de financement	1 113 100,00 €
	AFFECTATION = C	1 306 628,98 €
G	1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	1 306 628,98 €
H	2) reports en fonctionnement R 002	0,00 €
	DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

2. **VILLE DE BARR - BUDGET PRIMITIF 2015 - APPROBATION - DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT - FIXATION - PARTICIPATION AUX FRAIS DE LOCATION POUR ACTIVITES SPORTIVES - FIXATION,**
67021-016-2015-03-23-15

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT sa séance du 12 janvier 2015 portant débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2015,

VU les stipulations de la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU les dispositions de l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant du vote des crédits,

VU les dispositions du décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 et de l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des majorations d'indemnités de fonction,

VU sa délibération du 16 avril 2014 statuant en matière de régime indemnitaire des élus locaux,

VU sa délibération, en date du 24 septembre 2001, portant adhésion au Fonds de Pension des Élus Locaux géré par l'Association FONPEL,

VU sa délibération, en date du 23 mars 2015, approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2014,

VU les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et portant obligation de conclure une convention avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelle dépassant la somme de 23.000€,

VU les dispositions des articles L 1612-6 et L 1612-7 du code Général des Collectivités Territoriales traitant de l'équilibre du Budget de la commune,

VU le document établi au titre du Budget Primitif de la Ville de BARR pour l'exercice 2015,

AYANT examiné la section de fonctionnement du Budget Primitif de l'exercice 2015,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, VIERLING-HENRIE,
MM. ATHIA et SCHWENGLER ayant voté contre,

D'APPROUVER les crédits de dépenses d'un montant de :

1.664.145,00 € ouverts au chapitre globalisé 011 "Charges à caractère général",

2.200.000,00 € ouverts au chapitre globalisé 012 "Dépenses de personnel et frais assimilés",

415.055,00 € ouverts au chapitre globalisé 014 "Atténuations de produits ",

1.135.975,00 € ouverts au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante",

153.500,00 € ouverts au chapitre 66 "Charges financières",
35.700,00 € ouverts au chapitre 67 "Charges exceptionnelles",
100.000,00 € ouverts au chapitre 022 "Dépenses imprévues",
796.164,00 € ouverts au chapitre 023 "Virement à la section d'investissement",
804.898,00 € ouverts au chapitre 042 "Opérations d'ordre de transfert entre sections",
soit un total de 7.305.437,00 €

D'APPROUVER les crédits de recettes d'un montant de :

24.500,00 € ouverts au chapitre globalisé 013 "Atténuation de charges",
330.676,00 € ouverts au chapitre 70 "Produits des services du domaine et ventes diverses",
4.306.534,00 € ouverts au chapitre 73 "Impôts et taxes",
1.776.640,00 € ouverts au chapitre 74 "Dotations, subventions et participations",
422.743,00 € ouverts au chapitre 75 "Autres produits de gestion courante",
300.150,00 € ouverts au chapitre 76 "Produits financiers",
16.000,00 € ouverts au chapitre 77 "Produits exceptionnels",
128.194,00 € ouverts au chapitre 042 "Opérations d'ordre de transfert entre sections",
soit un total de 7.305.437,00 €

AYANT examiné la section d'investissement du Budget Primitif de l'exercice 2015,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, VIERLING-HENRIE, MM. ATHIA et
SCHWENGLER ayant voté contre,

D'APPROUVER les crédits de dépenses d'un montant de :

5.236.172,00 € ouverts au titre des Opérations d'équipement,
128.400,00 € ouverts au chapitre 16 "Emprunts et dettes assimilés",
5.000,00 € ouverts au chapitre 165 "Dépôts et cautionnements reçus",
100.000,00 € ouverts au chapitre 020 "Dépenses imprévues",
128.194,00 € ouverts au chapitre 040 "Opérations d'ordre entre sections",
40.000,00 € ouverts au chapitre 041 "Opérations patrimoniales",
soit un total de 7.711.066,00 €

D'APPROUVER les crédits de recettes d'un montant de :

320.050,00 € ouverts au chapitre 13 "Subventions d'investissement reçues"
95.071,00 € ouverts au chapitre 23 "Immobilisations en cours",
409.134,00 € ouverts au chapitre 10 "Dotations, fonds divers et réserves" (hors 1068)
1.306.628,98 € ouverts au chapitre 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés",
5.416,00 € ouverts au chapitre 27 "Autres immobilisations financières",
406.955,00 € ouverts au chapitre 024 "Produits de cessions d'immobilisations",
796.164,00 € ouverts au chapitre 021 "Virement de la section de fonctionnement",
804.898,00 € ouverts au chapitre 040 "Opérations d'ordre de transfert entre sections",
40.000,00 € ouverts en recettes, au chapitre 041 " Opérations patrimoniales",

3.737.855,22 € ouvert, en recettes, à l'article 001 "Solde d'exécution positif reporté",
soit un total de 8.882.372,20 €

CONSIDÉRANT l'état des subventions à octroyer au cours de l'exercice,
AYANT traité des modalités pratiques de mise en œuvre du Budget de l'exercice 2015,
VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,
APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à la majorité des membres présents et représentés,
Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, VIERLING-HENRIE,
MM. ATHIA et SCHWENGLER ayant voté contre,

DE FIXER la durée d'amortissement des subventions d'équipement à :
- 1 an pour les subventions inférieures à 50.000 €,
- selon la durée d'amortissement du bien pour les subventions supérieures à 50.000 €.

D'AUTORISER M. le Maire de réaliser des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 2.000.000 € au titre de l'exercice 2015,

D'APPROUVER l'état des subventions à octroyer au cours de l'exercice 2015,

D'APPROUVER le budget de la Maison Multi Accueil de l'Enfant pour l'exercice 2015, d'un montant de 818.019,20 €, pour la gestion de la crèche – halte-garderie,

D'AUTORISER M. le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations bénéficiant d'un concours financier annuel supérieur à 23.000€,

D'ACCEPTER l'ensemble des indemnités versées par les assureurs de la Ville de BARR au titre du remboursement des sinistres subis par la collectivité et d'imputer les sommes correspondantes à l'article 7718 "Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion" du budget de l'exercice en cours,

DE PRENDRE en charge l'ensemble des montants des franchises d'assurance devant être supportées par la Ville de BARR dans le cadre de sinistres impliquant sa responsabilité et d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 678 "Autres charges exceptionnelles" du budget de l'exercice en cours,

D'APPROUVER la reconduction du contrat de gestion des polices d'assurances intervenu avec le Cabinet "Bornert – Conseil – Gestion",

D'APPROUVER la reconduction du contrat de maintenance des matériels informatiques et de télécommunications intervenu avec la Société "ALIOPOLIS",

AYANT traité du régime indemnitaire des élus locaux,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à la majorité des membres présents et représentés,
Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, VIERLING-HENRIE,
MM. ATHIA et SCHWENGLER ayant voté contre,

D'APPLIQUER, en matière de régime indemnitaire des élus locaux, les taux suivants :

- | | |
|---|---------|
| M. Gilbert SCHOLLY, Maire, 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Sur la base de 22% de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique: | |
| M. Gilbert LEININGER, 1er Adjoint, | 25,00%, |
| M. Jean-Michel HOTTIER, Adjoint, | 22,00%, |
| M. Daniel WOLFF, Adjoint, | 22,00%, |
| M. Thierry JAMBU, Adjoint, | 20,00%, |
| Mme Claire HEINTZ | 20,00%, |
| Mme Nicole GUNTHER, Adjoint, | 20,00%, |
| Mme Marièle WIES, Adjoint, | 20,00%, |
| M. Dominique SCHLAEFLI, Conseiller Municipal Délégué, | 5,00% |
- Les indemnités définies ci-dessus sont majorées d'un taux de 15% au titre des dispositions de l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des majorations d'indemnités de fonction,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, VIERLING-HENRIE,
MM. ATHIA et SCHWENGLER ayant voté contre,

D'ÉTABLIR que M. Gilbert SCHOLLY, Maire, Mme Claire HEINTZ, Mme Marièle WIES, M. Daniel WOLFF, M. Jean-Michel HOTTIER et M. Gilbert LEININGER, Adjoint au Maire, bénéficient de l'adhésion au Fonds de Pension des Élus Locaux géré par l'Association FONPEL selon un régime en capitalisation par points, la Ville de BARR cotisant au taux de 8% du montant des indemnités des élus précités.

AYANT pris connaissance des annexes du Budget Primitif 2015,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Rées, et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, VIERLING-HENRIE,
MM. ATHIA et SCHWENGLER ayant voté contre,

D'APPROUVER et d'appliquer avec effet du 1er Avril 2015, les tarifs mentionnés en annexe du document, en précisant :

- que l'entrée en vigueur des tarifs de l'École Municipale de Musique est fixée au 1er Septembre 2015,
- que les nouveaux tarifs afférents aux locations des salles de l'Hôtel de Ville ne s'appliquent pas aux réservations effectuées avant cette date,
- que les scolaires âgés de moins de 16 ans bénéficieront de la gratuité pour la visite du Musée "La Folie Marco",

DE FIXER, à dater du 1er Avril 2015, le taux de participation communale aux frais de location supportés par les associations sportives barroises pour leurs activités d'entraînement et de compétition:

- à 90% du tarif horaire pratiqué par la Communauté de Communes Barr-Bernstein pour la location des équipements du Centre Sportif du Piémont aux sociétés sportives utilisant des locaux barrois non communaux,
- à 90% du tarif horaire pratiqué par la Ville de BARR pour la location du gymnase de l'école primaire des Vosges et du court de tennis couvert,
- à 90% du tarif pratiqué par la SNCF pour la location de locaux au Billard Club de BARR,

D'APPROUVER la liste des abonnements,

D'APPROUVER le tableau des grades et emplois du personnel de la Ville de BARR,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**3. IMPOTS DIRECTS LOCAUX - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2015,
67021-016-2015-03-23-16**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale,

CONSIDÉRANT qu'en application de ladite loi, il lui appartient de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales,

VU la décision du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr-Bernstein, en date du 18 novembre 2014, instituant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),

AVISÉ que le budget primitif de la Ville de BARR pour l'exercice 2015 ouvre, pour les recettes issues des contributions directes, un crédit de 3.030.600 €, soit le montant extrait des rôles de 2014 (État n° 1288 M) revalorisé au taux de 1,5%,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire de ne pas majorer les taux communaux d'imposition en 2015,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE FIXER, pour l'exercice 2015 les taux d'imposition des taxes directes locales aux pourcentages suivants :

Taxes	Taux 2014
Taxe d'habitation	23.60 %
Taxe foncière bâtie	16.05 %
Taxe foncière non bâtie	62.47 %

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**4. SERVICE DE L'EAU DE LA VILLE DE BARR - COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - APPROBATION,
67021-099-2015-03-23-17**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant du vote des crédits,

VU sa délibération du 3 mars 2014 adoptant le Budget Primitif du Service de l'Eau de la Ville de BARR pour l'exercice 2014,

VU l'arrêté du Maire, en date du 31 décembre 2014, portant un virement de crédits entre articles du Budget de l'exercice 2014,

VU les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Comptable du Trésor de la Ville de BARR accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

ASSURE que Madame la Comptable du Trésor de la Ville de BARR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRÈS avoir élu Mme Nicole GUNTHER, Adjoint au Maire, Président de séance pour l'approbation du Compte Administratif du Service de l'Eau de la Ville de BARR en application de l'article L. 2543-8 - 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'ADOPTER le Compte de Gestion de l'exercice 2014, dressé pour le Service de l'Eau de la Ville de BARR par Madame la Comptable du Trésor de la Ville de BARR, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire et n'appelant ni observations ni réserves de sa part,

AYANT examiné la section d'exploitation du Compte Administratif du Service de l'Eau de la Ville de BARR de l'exercice 2014,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, VIERLING-HENRIE,
MM. ATHIA et SCHWENGLER s'étant abstenus

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de :

- 73.881,97 € imputés au chapitre globalisé 011 "Charges à caractère général",
- 55.662,00 € imputés au chapitre globalisé 012 "Charges de personnel et assimilés"
- 119.662,00 € imputés, au chapitre globalisé 014 "Atténuations de produits",
- 237.656,46 € imputés au chapitre 65 "Autres charges courantes",
- 22.459,54 € imputés au chapitre 66 "Charges financières",
- 6.510,96 € imputés au chapitre 67 "Charges exceptionnelles",
- 96.102,31 € imputés au chapitre 042 "Opérations d'ordre de transfert entre sections",

soit un total de 611.935,24 €,

D'APPROUVER les recettes d'un montant de :

- 1.041.757,03 € imputées au chapitre 70 "Vente de produits finis, prestations de services",
- 2,99 € imputées au chapitre 75 "Autres produits de gestion courante",
- 161,66 € imputées au chapitre 77 "Produits exceptionnels",
- 144.434,27 € imputées au chapitre 042 " Opérations d'ordre de transfert entre sections",

soit un total de 1.186.355,95 €,

AYANT examiné la section d'investissement du Compte Administratif du Service de l'Eau de la Ville de BARR de l'exercice 2014,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
 Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, VIERLING-HENRIE,
 MM. ATHIA et SCHWENGLER s'étant abstenus

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de :

- 359.141,45 € imputés aux Opérations d'équipement,
- 75.740,67 € imputés au chapitre 16 "Emprunts et dettes assimilées",
- 144.434,27 € imputés au chapitre 040 " Opérations d'ordre de transfert entre sections",

soit un total de 579.316,39 €,

D'APPROUVER les recettes d'un montant de :

- 419.208,93 € imputés au chapitre 106 "Dotations, fonds divers et réserves",
- 96.102,31 € imputés au chapitre 040 " Opérations d'ordre de transfert entre sections",
- 201.402,21 € imputés au chapitre 001 "Solde d'exécution positif reporté de 2013",

soit un total de 716.713,45 €,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2014 présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2013	Part affectée à l'investissement Exercice 2014	Résultat Exercice 2014		Restes à réaliser 2014	Soldes des Restes à réaliser	Chiffres à Prendre en considération pour l'affectation de résultat
Investis.	201 402.21 €		-64 005.15 €	D	577 550.00 €	- 577 550,00 €	137 397.05 €
				R	0.00 €		

Fonction.	419 208.93 €	419 208.93 €	574 420.71 €			574 420.71 €
-----------	--------------	--------------	--------------	--	--	--------------

CONSIDÉRANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la décision d'affectation du résultat,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,

Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, VIERLING-HENRIE,

MM. ATHIA et SCHWENGLER s'étant abstenus

D'AFFECTER le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2014 comme suit :

	Résultat de fonctionnement	
a	Résultat de l'exercice	574 420.71 €
b	Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	0,00 €
c	Résultat antérieur reporté (ligne 002 du Compte Administratif N-1)	
d	Résultat à affecter = a+b (hors restes à réaliser) Si d est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	574 420.71 €
e	Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0.00 € 137 397.06 €
f	Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	577 550.00 € 0,00 €
	Besoin de financement = e+f	- 440 152.94 €
	AFFECTATION = d	574 420.71 €
	1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs = b 2) Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	574 420.71 €
H	3) reports en exploitation R 002	0,00 €
	DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

5. **SERVICE DE L'EAU DE LA VILLE DE BARR - BUDGET PRIMITIF 2015 – APPROBATION,**
67021-099-2015-03-23-18

Le Conseil Municipal,

VU le document établi au titre du Budget Primitif 2015 du Service de l'Eau de la Ville de BARR,

VU les dispositions de l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant du vote des crédits,

VU sa délibération, en date du 23 mars 2015, approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2014,

CONSIDÉRANT que l'équilibre du budget ne nécessite pas d'augmentation du prix du m3 d'eau,

AYANT examiné la section d'exploitation du Budget Primitif du Service de l'Eau de la Ville de BARR de l'exercice 2015,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

Après examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER les crédits de dépenses d'un montant de :

128.800,00 € ouverts au chapitre globalisé 011 "Charges à caractère général",
56.706,00 € ouverts au chapitre globalisé 012 "Charges de personnel et frais assimilés",

302.112,00 € ouverts au chapitre globalisé 014 "Atténuations de produits",
304.767,00 € ouverts au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante",
22.200,00 € ouverts au chapitre 66 "Charges financières",
50.000,00 € ouverts au chapitre 67 "Charges exceptionnelles",
20.000,00 € ouverts au chapitre 022 "Dépenses imprévues",
54.894,00 € ouverts au chapitre 023 "Virement à la section d'investissement"
97.608,00 € ouverts au chapitre 042 "Opérations d'ordre de transfert entre sections",
soit un total de 1.037.087,00 €,

D'APPROUVER les crédits de recettes d'un montant de :

892.350,00 € ouverts au chapitre 70 "Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises",
300,00 € ouverts au chapitre 77 "Produits exceptionnels",
144.437,00 € ouverts au chapitre 042 "Opérations d'ordre de transfert entre sections",
soit un total de 1.037.087,00 €,

AYANT examiné la section d'investissement du Budget Primitif du Service de l'Eau de la Ville de BARR de l'exercice 2015,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER les crédits de dépenses d'un montant de :

- 53.900,00 € ouverts au titre des "Opérations d'équipement",
78.500,00 € ouverts au chapitre 16 "Emprunts et dettes assimilées",
144.437,00 € ouverts au chapitre 040 "Opérations d'ordre entre sections",
soit un total de 746.587,00 €,

D'APPROUVER les crédits de recettes d'un montant de :

574.420,71 € ouverts au chapitre 106 "Réserves",
54.894,00 € ouverts au chapitre 021 "Virement de la section de fonctionnement",
97.608,00 € ouverts au chapitre 040 "Opérations d'ordre entre sections",
137.397,06 € ouverts au chapitre 001 "Solde d'exécution positif reporté",
soit un total de 864.319,77 €,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE FIXER, pour les abonnés barrois, le prix du m3 d'eau vendu à 1,84 € H.T,

DE FIXER le prix du m3 d'eau vendu aux communes de ANDLAU, HEILIGENSTEIN, GERTWILLER et MITTELBERGHEIM à 0,93 € H.T,

DE FIXER le montant de la taxe de branchement à 4,83 € H.T par semestre,

DE FACTURER aux abonnés barrois et aux communes, à proportion des volumes consommés, la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau acquittée à l'Agence de l'Eau "Rhin – Meuse",

DE FIXER le tarif communal de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau au tarif pratiqué par l'Agence de l'Eau "Rhin – Meuse",

DE PORTER application de ces nouveaux tarifs à compter du 1er avril 2015 pour les abonnés domestiques et pour les communes,

D'ÉTABLIR que le volume d'eau nécessaire au 1er remplissage d'une piscine ne sera pas facturé,

DE FIXER le tarif de location temporaire de compteurs à 1,80 € H.T/jour, consommation d'eau comprise, assorti d'une caution de 250,00 € H.T par ensemble loué,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER les modalités de participation du Service de l'Eau de la Ville de BARR aux charges de gestion de la Ville de BARR décrites en observations de l'article 6218,

D'APPROUVER les modalités de participation du Service de l'Eau de la Ville de BARR aux charges de gestion de la Ville de BARR décrites en observations de l'article 6581,

D'ACCEPTER l'ensemble des indemnités versées par les assureurs de la Ville de BARR au titre du remboursement des sinistres subis par la collectivité et d'imputer les sommes correspondantes à l'article 7718 "Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion" du budget de l'exercice en cours,

DE PRENDRE en charge l'ensemble des montants des franchises d'assurance devant être supportées par le Service de l'Eau la Ville de BARR dans le cadre de sinistres impliquant sa responsabilité et d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 678 "Autres charges exceptionnelles" du budget de l'exercice en cours,

D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

6. ZONE D'EXTENSION DU MUCKENTAL – COMPTE DE GESTION – COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – APPROBATION, 67021-123-2015-03-23-19

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant du vote des crédits,

VU sa délibération du 3 mars 2014 adoptant le Budget Primitif de la Zone d'Extension du Muckental pour l'exercice 2014,

VU les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Comptable du Trésor de la Ville de BARR accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

ASSURE que Madame la Comptable du Trésor de la Ville de BARR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRÈS avoir élu Mme Nicole GUNTHER, Adjoint au Maire, Président de séance pour l'approbation du Compte Administratif de la Zone d'Extension du Muckental en application de l'article L. 2543-8 - 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'ADOPTER le Compte de Gestion de l'exercice 2014, dressé pour la Zone d'Extension du Muckental par Madame la Comptable du Trésor de la Ville de BARR, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire et n'appelant ni observations ni réserves de sa part,

AYANT examiné la section d'exploitation du Compte Administratif de la Zone d'extension du Muckental de l'exercice 2014,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, VIERLING-HENRIE,
MM. ATHIA et SCHWENGLER s'étant abstenus

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de :

64.628,63 € imputés au chapitre 042 "Opérations d'ordre de transfert entre sections",

141.867,73 € imputés au chapitre 002 "Déficit de fonctionnement reporté de 2013",

soit un total de 206.496,36 €,

D'APPROUVER les recettes d'un montant de :
358.940,17 € imputés au chapitre 70 "Produits des services, domaine et ventes diverses",

AYANT examiné la section d'investissement du Compte Administratif de la Zone d'Extension du Muckental de l'exercice 2014,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, VIERLING-HENRIE,
MM. ATHIA et SCHWENGLER s'étant abstenus

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de :
64.925,61 € imputés au chapitre 001 "Déficit d'investissement reporté de 2013",

D'APPROUVER les recettes d'un montant de :
64.628,63 € imputés au chapitre 040 "Opérations d'ordre entre sections"

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2014 présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2013	Part affectée à l'investissement Exercice 2014	Résultat Exercice 2014		Restes à réaliser 2014	Soldes des Restes à réaliser	Chiffres à Prendre en considération pour l'affectation de résultat
Investis.	- 64628.63 €		64 628.63 €	D	0.00 €	0,00 €	0.00 €
				R	0.00 €		
Fonction.	- 141867.73 €	0.40 €	294 311.54 €				152 443.81 €

CONSIDÉRANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la décision d'affectation du résultat,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, VIERLING-HENRIE,
MM. ATHIA et SCHWENGLER s'étant abstenus

D'AFFECTER le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2014 comme suit:

	Résultat de fonctionnement	
a	Résultat de l'exercice	294 311,54 €
b	Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	
c	Résultat antérieur reporté (ligne 002 du Compte Administratif N-1)	-141 867,73 €
d	Résultat à affecter = a + c (hors restes à réaliser)	152 443,81 €

Si d est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous		
e	Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0,00 € 0,00 €
f	Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	0,00 € 0,00 €
	Besoin de financement = e+f	0,00 €
	AFFECTATION = d	152 443,81 €
	1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs = b	
	2) Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00 €
H	3) reports en exploitation R 002	152 443,81 €
	DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

7. ZONE D'EXTENSION DU MUCKENTAL - BUDGET PRIMITIF 2015 – APPROBATION, 67021-123-2015-03-23-20

Le Conseil Municipal,

VU le document établi au titre du Budget Primitif 2015 de la Zone d'Extension du Muckental,

VU les dispositions de l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant du vote des crédits,

VU sa délibération en date du 27 novembre 2006 fixant à la somme de 3.050,00 € H.T. le prix de vente de l'are de terrain viabilisé de la Zone d'Extension du Muckental 1^{ère} tranche,

VU sa délibération en date du 23 mars 2015 approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2014,

AYANT examiné la section de fonctionnement du Budget Primitif de la Zone d'Extension du Muckental de l'exercice 2015,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

Après examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER le crédit de dépenses d'un montant de :
152.443,81 € ouvert au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante"

D'APPROUVER le crédit de recettes d'un montant de :
152.443,81 € ouvert au chapitre 002 "Résultat reporté",

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

8. **ZONE D'AMENAGEMENT MUCKENTAL OUEST - COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – APPROBATION**
67021-149-2015-03-23-21

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant du vote des crédits,

VU sa délibération du 29 septembre 2014 adoptant le Budget Primitif de la Zone d'Aménagement Muckental Ouest pour l'exercice 2014,

VU les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Comptable du Trésor de la Ville de BARR accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

ASSURE que Madame la Comptable du Trésor de la Ville de BARR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRÈS avoir élu Mme Nicole GUNTHER, Adjoint au Maire, Président de séance pour l'approbation du Compte Administratif de la Zone d'Aménagement Muckental Ouest en application de l'article L. 2543-8 - 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'ADOPTER le Compte de Gestion de l'exercice 2014, dressé pour la Zone d'Aménagement Muckental Ouest par Madame la Comptable du Trésor de la Ville de BARR, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire et n'appelant ni observations ni réserves de sa part,

AYANT examiné la section d'exploitation du Compte Administratif de la Zone d'Aménagement Muckental Ouest de l'exercice 2014,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions
de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, VIERLING-HENRIE,
MM. ATHIA et SCHWENGLER s'étant abstenus

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de :
625.930,88 € imputées au chapitre 011 "Charges à caractère général",

D'APPROUVER les recettes d'un montant de :
625.931,24 € imputées au chapitre 042 "Opérations d'ordre de transfert entre
sections",

AYANT examiné la section d'investissement du Compte Administratif de la Zone
d'Aménagement Muckental Ouest de l'exercice 2014,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions
de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ,
Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, VIERLING-HENRIE,
MM. ATHIA et SCHWENGLER s'étant abstenus

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de :
625.931,24 € imputée au chapitre 040 "Opérations d'ordre entre sections",

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2014 présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2013	Part affectée à l'investisse- ment Exercice 2014	Résultat Exercice 2014		Restes à réaliser 2014	Soldes des Restes à réaliser	Chiffres à Prendre en considération pour l'affectation de résultat
Investis.	0.0 €		- 625 931.24 €	D	0.00 €	0,00 €	- 625 931.24 €
				R	0.00 €		
Fonction.	0.00 €	0.00 €	0.36 €				0.36 €

CONSIDÉRANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de
la décision d'affectation du résultat,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions
de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, VIERLING-HENRIE,
MM. ATHIA et SCHWENGLER s'étant abstenus

D'AFFECTER le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2014 comme suit :

	Résultat de fonctionnement	
a	Résultat de l'exercice	0,36 €
b	Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	
c	Résultat antérieur reporté (ligne 002 du Compte Administratif N-1)	0,00 €
d	Résultat à affecter = a+c (hors restes à réaliser) Si d est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	0,36 €
e	Solde d'exécution cumulé d'investissement	
	D 001 (besoin de financement)	625 931,24 €
	R 001 (excédent de financement)	0,00 €
f	Solde des restes à réaliser d'investissement	
	Besoin de financement	0,00 €
	Excédent de financement	0,00 €
	Besoin de financement = e+f	625 931,24 €
	AFFECTATION = d	0,36 €
	1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs = b	
	2) Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00 €
H	3) reports en exploitation R 002	0,36 €
	DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

9. ZONE D'AMENAGEMENT MUCKENTAL OUEST - BUDGET PRIMITIF 2015 – APPROBATION
67021-149-2015-03-23-22

Le Conseil Municipal,

VU le document établi au titre du Budget Primitif 2015 de la Zone d'Aménagement Muckental Ouest,

VU les dispositions de l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant du vote des crédits,

VU sa délibération, en date du 29 septembre 2014 fixant à la somme de 3.800,00 € H.T le prix de vente de l'are de terrain viabilisé de la Zone d'Aménagement Muckental Ouest,

AYANT examiné la section de fonctionnement du Budget Primitif de la Zone d'Aménagement Muckental Ouest de l'exercice 2015,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

Après examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER les crédits de dépenses d'un montant de :
855.233,12 € ouverts au chapitre globalisé 011 "Charges à caractère général",
625.931,24 € ouverts au chapitre 042 "Opérations d'ordre de transfert entre section",
soit un total de 1.481.164,36 €,

D'APPROUVER les crédits de recettes d'un montant de :
1.481.164,00 € ouverts au chapitre 042 "Opérations d'ordre de transfert entre section",
0,36 € ouvert au chapitre 002 "Résultat reporté",
soit un total de 1.481.164,36 €,

AYANT examiné la section d'investissement du Budget Primitif de la Zone d'Aménagement Muckental Ouest de l'exercice 2015,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER les crédits de dépenses d'un montant de :
1.481.164,00 € ouverts au chapitre 040 "Opérations d'ordre entre sections",
625.931,24 € ouverts au chapitre 001 "Solde d'exécution négatif reporté"
soit un total de 2.107.095,24 €,

D'APPROUVER les crédits de recettes d'un montant de :
1.481.164,00 € ouverts au chapitre 16 "Emprunts et dettes assimilés",
625.931,24 € ouverts au chapitre 040 "Opérations d'ordre entre sections",
soit un total de 2.107.095,24 €,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

10. ZONE D'AMENAGEMENT MUCKENTAL OUEST – DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE – INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES - CONVENTION – APPROBATION, 67021-149-2015-03-23-23

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions des articles L.523-7, R.523-24 à R.523-38, R.523-60 à R.523-68 et R.545-24 et suivants du Livre V du Code du Patrimoine,

VU l'arrêté préfectoral, en date du 13 janvier 2015, prescrivant la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive dans le cadre de l'instruction du Permis d'Aménager afférent à l'extension Ouest du Muckental,

VU l'arrêté préfectoral, en date du 30 janvier 2015, attribuant la réalisation du diagnostic à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap),

VU le projet de convention à intervenir et définissant les modalités de réalisation par l'Inrap de l'opération de diagnostic,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive dénommé "BARR, 67, rue d'Alsace – ZA du Muckental Tr2".

11. **ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU MUCKENTAL – SCI "LES 3 G 2" -
AFFECTATION DE L'ETABLISSEMENT – AUTORISATION,
67021-016-2015-03-23-24**

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 13 septembre 1999, portant cession au profit de la S.C.I "Les 3 G", d'un ensemble foncier sis dans la Zone d'Aménagement Concerté du Muckental et destiné à la création d'un magasin de bricolage,

VU sa décision, en date du 26 février 2001, portant cession au profit de la S.C.I "Les 3 G", d'un ensemble foncier sis dans la Zone d'Aménagement Concerté du Muckental et destiné à la création d'une entreprise de peinture,

RAPPEL étant fait que ces décisions étaient assorties des stipulations de solliciter l'autorisation préalable du Conseil Municipal permettant d'affecter le bâtiment à une autre activité ou de la modifier en cas de changement de locataire,

VU sa décision, en date du 16 janvier 2012, autorisant la S.C.I "Les 3 G" à louer dans ses établissements sis 5a, allée de l'Europe, des locaux à la S.C.I "Le Froment" représentée par Melle Valérie GILLMANN et M. Patrice GILLMANN,

VU le courrier, en date du 27 février 2015, aux termes duquel l'office notarial LOTZ informe que la SCI "Les 3G 2" va vendre son immeuble sis 5, allée de l'Europe, les locaux, précédemment occupés par une boulangerie étant destinés à accueillir un commerce de restauration et de solliciter l'autorisation correspondante,

VU les dispositions du Cahier des Charges définissant les règles de construction et d'utilisation des lots acquis dans la Zone d'Extension du Muckental, respectivement celles de :

- l'article I portant délais d'exécution en matière d'implantation et d'achèvement des travaux,
- l'article II portant prolongation éventuelle des délais,
- l'article III portant conditions de résolution de la cession en cas d'inobservation des délais,
- l'article IV portant conditions de vente et partage des terrains cédés,
- l'article V portant conditions de location,
- l'article VI traitant de l'obligation de maintenir l'affectation prévue après la réalisation des travaux d'implantation de l'activité,

CONSIDÉRANT que la S.C.I "Les 3 G 2" respecte les dispositions du cahier des charges,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

Après examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,

D'AUTORISER la S.C.I "Les 3 G 2" à céder son établissement sis 5a, allée de l'Europe, à M. Haydar SERTAG pour une activité projetée de commerce de restauration.

12. **AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - COMPTE DE GESTION - COMPTE
ADMINISTRATIF 2014 - APPROBATION,
67021-131-2015-03-23-25**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant du vote des crédits,

VU sa délibération, en date du 3 mars 2014, adoptant le Budget Primitif de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage pour l'exercice 2014,

VU sa délibération, en date du 16 avril 2014, portant adoption d'une décision modificative du Budget de l'exercice 2014,

VU les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Comptable du Trésor de la Ville de BARR accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

ASSURE que Madame la Comptable du Trésor de la Ville de BARR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRÈS avoir élu Mme Nicole GUNTHER, Adjoint au Maire, Président de séance pour l'approbation du Compte Administratif de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage en application de l'article L. 2543-8 - 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'ADOPTER le Compte de Gestion de l'exercice 2014, dressé pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage par Madame la Comptable du Trésor de la Ville de BARR, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire et n'appelant ni observations ni réserves de sa part,

AYANT examiné la section d'exploitation du Compte Administratif de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de l'exercice 2014,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, VIERLING-HENRIE,
MM. ATHIA et SCHWENGLER s'étant abstenus

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de :

30.233,47 € imputés au chapitre globalisé 011 "Charges à caractère général",
31.923,00 € imputés au chapitre globalisé 012 "Charges de personnel et assimilés"
2.192,00 € imputés au chapitre 65 "Autres charges courantes",
8.633,83 € imputés au chapitre 002 "Déficit de fonctionnement reporté"
24.628,05 € imputés au chapitre 042 "Opérations d'ordre de transfert entre sections",
soit un total de 97.610,35 €,

D'APPROUVER les recettes d'un montant de :

14.015,00 € imputés au chapitre 70 "Produits des services, du domaine et ventes diverses",
31.788,00 € imputés au chapitre 74 "Dotations, subventions et participations",
356,84 € imputés au chapitre 77 "Produits exceptionnels",
soit un total de 46.159,84 €,

AYANT examiné la section d'investissement du Compte Administratif de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de l'exercice 2014,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,
APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, VIERLING-HENRIE,
MM. ATHIA et SCHWENGLER s'étant abstenus

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de :

8.000,00 € imputés au chapitre 16 "Emprunts et dettes assimilées",

D'APPROUVER les recettes d'un montant de :

9.100,00 € imputés au chapitre 16 " Emprunts et dettes assimilées ",
24.628,05 € imputés au chapitre 040 "Opérations d'ordre de transfert entre sections",
24.728,05 € imputés au chapitre 001 "Excédent d'investissement reporté"
soit un total de 58.456,10 €,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2014 présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2013	Part affectée à l'investissement Exercice 2014	Résultat Exercice 2014		Restes à réaliser 2014	Soldes des Restes à réaliser	Chiffres à Prendre en considération pour l'affectation de résultat
Investis.	24 728.05 €		25 728.05 €	D	0.00 €		
				R	0.00 €	0,00 €	50 456.10 €
Fonction.	- 8 633.83 €	0.00 €	- 42 816.68 €				- 51 450.51 €

CONSIDÉRANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la décision d'affectation du résultat,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à la majorité des membres présents et représentés,
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions
de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, VIERLING-HENRIE,
MM. ATHIA et SCHWENGLER s'étant abstenus

D'AFFECTER le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2014 comme suit :

	Résultat de fonctionnement	
a	Résultat de l'exercice	-51 450,51 €
b	Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	
c	Résultat antérieur reporté (ligne 002 du Compte Administratif N-1)	0,00 €
d	Résultat à affecter = a+c (hors restes à réaliser) Si d est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	-51 450,51 €
e	Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0,00 € 50 456,10 €
f	Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	0,00 € 0,00 €
	Besoin de financement = e+f	50 456,10 €
	AFFECTATION = d	-51 450,51 €
	1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs = b	
	2) Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00 €
H	3) reports en exploitation R 002	0,00 €
	DEFICIT REPORTE D 002	51 450,51 €

13. **AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - BUDGET PRIMITIF 2015 - APPROBATION,**
67021-131-2015-03-23-26

Le Conseil Municipal,

VU le document établi au titre du Budget Primitif 2015 de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Ville de BARR,

VU les dispositions de l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant du vote des crédits,

VU sa délibération, en date du 23 mars 2015, approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2014,

AYANT examiné la section d'exploitation du Budget Primitif de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de l'exercice 2015,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

Après examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER les crédits de dépenses d'un montant de :

- 34.800,00 € ouverts au chapitre globalisé 011 "Charges à caractère général",
- 32.766,00 € ouverts au chapitre globalisé 012 "Charges de personnel et frais assimilés",
- 3.703,00 € ouverts au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante",
- 24.629,00 € ouverts au chapitre 042 "Opérations d'ordre de transfert entre sections",
- 51.450,51 € ouverts au chapitre 002 "Résultat reporté",

soit un total de 147.348,51 €,

D'APPROUVER les crédits de recettes d'un montant de :

- 71.000,00 € ouverts au chapitre 70 "Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises",
- 47.155,00 € ouverts au chapitre 74 "Dotations, subventions et participations",
- 29.193,51 € ouverts au chapitre 77 "Produits exceptionnels",

soit un total de 147.348,51 €,

AYANT examiné la section d'investissement du Budget Primitif de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de l'exercice 2015,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réuniones,
APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER les crédits de dépenses d'un montant de :

- 10.000,00 € ouverts au chapitre 165 "Dépôts et cautionnements reçus",

D'APPROUVER les crédits de recettes d'un montant de :

- 10.000,00 € ouverts au chapitre 165 "Dépôts et cautionnements reçus",
- 24.629,00 € ouverts au chapitre 040 "Opérations d'ordre entre sections",
- 50.456,10 € ouverts au chapitre 001 "Solde d'exécution positif reporté",

soit un total de 85.085,10 €,

AYANT traité des modalités pratiques de mise en œuvre du Budget de l'exercice 2015,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réuniones,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER et d'appliquer avec effet du 1^{er} avril 2015, les tarifs mentionnés en annexe du document,

D'APPROUVER les modalités de participation du Budget de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage aux charges de gestion de la Ville de BARR décrites en observations de l'article 6215,

D'APPROUVER les modalités de participation du Budget de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage aux charges de gestion de la Ville de BARR décrites en observations de l'article 658,

D'ACCEPTER l'ensemble des indemnités versées par les assureurs de la Ville de BARR au titre du remboursement des sinistres subis par le site et d'imputer les sommes correspondantes à l'article 7718 "Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion" du budget de l'exercice en cours,

DE PRENDRE en charge l'ensemble des montants des franchises d'assurance devant être supportées par le Budget de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage dans le cadre de sinistres impliquant sa responsabilité et d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 678 "Autres charges exceptionnelles" du budget de l'exercice en cours,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

14. **AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – REFORME DE L'AIDE VERSEE AUX GESTIONNAIRES – CONVENTION – APPROBATION, 67021-131-2015-03-23-27**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article L851-1 du Code de la Sécurité Sociale traitant de "l'Aide au logement temporaire 2" (ALT2),

VU les dispositions des articles R.851-2, R.851-5 et R.851-6 du Code de la Sécurité Sociale traitant de la gestion des aires accueils des gens du voyage,

INFORMÉ que jusqu'au 31 décembre 2014, pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage la Ville de BARR bénéficiait, sous le couvert d'une convention, d'aides forfaitaires :

- de l'État, versée par l'entremise de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin au titre de l'aide au logement temporaire et au taux de 132,45 € par mois et par place,
- du Département du Bas-Rhin, versée au taux de 60,03 € par mois et par place, l'ensemble déterminant un concours financier annuel de 47.155,20 €,

AVISÉ que la loi de finances initiales 2014, détermine une réforme du dispositif de soutien aux aires d'accueil en remplaçant, pour partie, l'aide forfaitaire par une aide conditionnée à l'occupation effective des places, l'objectif étant de favoriser une meilleure occupation des aires dans une logique de poursuite de leur développement,

AVERTI que le nouveau système prévoit que l'aide de l'État sera déterminée en fonction :

- du nombre total de places conformes et disponibles,
- de l'occupation effective de ces places.
- et que le versement de l'aide de l'État est subordonné à la signature d'une nouvelle convention qui sera conclue par année civile,

VU le projet de convention à intervenir,

CONSIDÉRANT la proposition d'autoriser M. le Maire à signer cette convention,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'AUTORISER M. le Maire à signer, tous les ans, la convention annuelle à intervenir avec l'État et dont l'objet est de déterminer les modalités de versement de l'aide financière dénommée "Aide au logement temporaire 2" (ALT2).

**15. POLE JEUNESSE SOLIDARITE – NETTOYAGE DES LOCAUX – REGULARISATION DE PRESTATIONS – AVENANT – APPROBATION,
67021-016-2015-03-23-28**

Le Conseil Municipal,

INFORME que pour la réalisation des travaux portant nettoyage de bâtiments communaux, un marché a été signé le 8 août 2014 avec l'Entreprise "SERNET",

INFORMÉ que la mise en service de l'Atelier du Pôle Jeunesse Solidarité détermine également le nettoyage de ces lieux, le coût de la prestation annuelle étant de 6.591,96 € H.T,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché par la prise d'un 2^{ème} avenant,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRES examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER pour la somme de 6.591,96 € H.T., l'avenant n° 2 en plus au marché attribué à l'Entreprise "SERNET", dans le cadre des travaux portant nettoyage de bâtiments communaux, respectivement le nettoyage des locaux de l'Atelier du Pôle Jeunesse Solidarité,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces marchés,

D'IMPUTER les dépenses à l'article 611 - Code Fonctionnel 5243 du budget de l'exercice en cours.

**16. POLE JEUNESSE SOLIDARITE – MAITRISE D'OEUVRE - FORFAIT DE REMUNERATION - FIXATION - TRAVAUX - REGULARISATION DE PRESTATIONS – AVENANTS – APPROBATION -
67021-016-2015-03-23-29**

Le Conseil Municipal,

VU les travaux portant création du Pôle Jeunesse Solidarité dans les locaux des anciens ateliers municipaux et les marchés, en date des 28 et 29 novembre 2013, 30 janvier, 13 février et 6 mai 2014, intervenus à ce titre,

VU le marché établi pour un montant de 25.970,00 € H.T avec l'Entreprise "GROLL" au titre du lot n° 7 : Menuiserie extérieure,

VU sa décision, en date du 4 août 2014, portant adoption d'un 1^{er} avenant en moins d'un montant de 11.628,00 €,

INFORMÉ que des travaux supplémentaires liés à la modification du programme définissent une majoration du coût initial pour un montant de 1.633,90 € H.T,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 6,29 % par la prise d'un 2^{ème} avenant,

VU le marché établi pour un montant de 60.049,00 € H.T avec l'Entreprise "GEISTEL" au titre du lot n° 6 : Plâtrerie – Faux plafond,

VU sa décision, en date du 4 août 2014, portant adoption d'un 1^{er} avenant en moins d'un montant de 25.444,00 €,

VU sa décision, en date du 24 novembre 2014, portant adoption d'un 2^{ème} avenant en plus d'un montant de 573,24 €,

INFORMÉ que des travaux supplémentaires liés à la modification du programme définissent une majoration du coût initial pour un montant de 1.539,47 € H.T,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 2,56 % par la prise d'un 3^{ème} avenant,

VU le marché établi pour un montant de 110.788,42 € H.T avec l'Entreprise "VONTHRON" au titre du lot n° 11 : Chauffage – ventilation - sanitaire,

INFORMÉ que la non réalisation de certaines prestations en raison des modifications du projet définit une minoration du coût initial pour un montant de 66.085,28 € H.T,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette diminution du marché de 59,65 % par la prise d'un 1^{er} avenant,

VU le marché établi pour un montant de 53.012,51 € H.T avec l'Entreprise "OLRY" au titre du lot n° 00: Démolition et reconstruction du pont,

INFORMÉ que la non réalisation de certaines prestations en raison des modifications du projet définit une minoration du coût initial pour un montant de 5.636,15 € H.T,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette diminution du marché de 10,63 % par la prise d'un 1^{er} avenant,

VU le marché de Maîtrise d'œuvre, signé le 4 août 2014, avec le Cabinet BAAM, au titre de la phase B du projet de création du Pôle Jeunesse Solidarité, le coût prévisionnel de 775 000 € H.T du programme déterminant, au taux de 12,50%, une rémunération de 96.875 € H.T,

INFORMÉ que les études menées définissent un Avant-Projet Définitif d'un montant de 889.000 € H.T, et un montant définitif de la rémunération à 111.125,00 € H.T,

CONSIDÉRANT la proposition d'approuver le 1^{er} avenant en plus de 14.250,00 € H.T, formalisant le montant forfaitaire des honoraires,

AYANT entendu M. HOTTIER, Adjoint au Maire, en ses explications,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRES examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER pour la somme de 1.633,90 € H.T, l'avenant n° 2 en plus au marché attribué à l'Entreprise "GROLL" au titre du lot n° 7 : Menuiserie extérieure, dans le cadre des travaux portant création du Pôle Jeunesse Solidarité,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 15.975,90 € H.T,

D'ADOPTER pour la somme de 1.539,47 € H.T, l'avenant n° 3 en plus au marché attribué à l'Entreprise "GEISTEL" au titre du lot n° 6 : Plâtrerie – Faux plafond, dans le cadre des travaux portant création du Pôle Jeunesse Solidarité,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 36.717,31 € H.T,

D'ADOPTER pour la somme de 66.085,28 € H.T, l'avenant n° 1 en moins au marché attribué à l'Entreprise "VONTHRON" au titre du lot n° 11 : Chauffage – ventilation - sanitaire, dans le cadre des travaux portant création du Pôle Jeunesse Solidarité,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 44.703,14 € H.T,

D'ADOPTER pour la somme de 5.636,15 € H.T, l'avenant n° 1 en moins au marché attribué à l'Entreprise "OLRY" au titre du lot n° 00: Démolition et reconstruction du pont, dans le cadre des travaux portant création du Pôle Jeunesse Solidarité,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 47.376,36 € H.T,

DE FIXER à la somme de 111.125,00 € H.T. la rémunération forfaitaire du Cabinet BAAM au titre de la phase B du projet de création du Pôle Jeunesse Solidarité,

D'ADOPTER pour la somme de 14.250,00 € H.T, l'avenant n° 1 en plus au marché de Maîtrise d'œuvre attribué au Cabinet BAAM, au titre de ces travaux,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 111.125,00 € H.T.,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces marchés et à la mise en œuvre des dispositions de la présente décision,

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'Équipement n° 5201 (Article 2313 - Code Fonctionnel 5246) du budget de l'exercice en cours.

17. **ROUTE DE SELESTAT – AMENAGEMENT – AVANT-PROJET DEFINITIF - APPROBATION – PART DEPARTEMENTALE – CONVENTION – APPROBATION - PLAN DE FINANCEMENT – ADOPTION, 67021-016-2015-03-23-30**

Le Conseil Municipal,

VU le marché, en date du 4 août 2014, confiant au Cabinet "ARCADIS" une mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la route de Sélestat,

INFORME que l'Avant-Projet Définitif établi à la somme de 872.446 € H.T le coût prévisionnel des travaux, hors honoraires et frais annexes, respectivement une part communale d'environ 670.543 € H.T et une part départementale d'environ 191.338 € H.T,

CONSIDÉRANT la proposition d'approuver l'Avant-Projet Définitif, le coût prévisionnel et la convention à intervenir avec le Conseil Général du Bas-Rhin définissant les modalités d'intervention techniques et financières du département dans cette opération,

CONSIDÉRANT la proposition de réaliser ces travaux sur la base d'un plan de financement faisant appel au concours financier du Département,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

Après examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents,

D'ADOPTER l'Avant-Projet Définitif présenté au titre des travaux d'aménagement de la route de Sélestat,

D'APPROUVER le coût prévisionnel des travaux déterminé pour un montant de 872.446 € H.T., soit 1.046.935,20 € T.T.C., hors honoraires et frais accessoires,

D'APPROUVER le plan de financement de cette opération selon les modalités ci-après :

Opération 82237 - Aménagement de la route de Sélestat			
Dépenses			
Imputations		Libellés	Montants T.T.C
Art.	Fonct.		
2315	822	Travaux de voirie	1 046 935,20 €
		Honoraires	93 024,00 €
		Publications, divers, imprévus et révision	171 000,00 €
Total général			1 310 959,20 €

Opération 82237 - Aménagement de la route de Sélestat			
Recettes			
Imputations		Libellés	Montants
Art.	Fonct.		
10222	0112	Fonds de compensation de la T.V.A 1.310.959 € x 15,482 %	202 963,00 €
1323	822	Participation départementale escomptée	261 320,00 €
1641	0103	Emprunt	846 676,00 €
Total			1 310 959,00 €

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général du Bas-Rhin définissant les modalités d'intervention techniques et financières du département dans cette opération,

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'équipement n° 82237 (Articles 2315 - Code Fonctionnel 822) du budget de l'exercice en cours,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et marchés liés à la mise en œuvre de la présente décision.

18. ROUTE DE SELESTAT – AMENAGEMENT – MAITRISE D'ŒUVRE - FORFAIT DE REMUNERATION - FIXATION - AVENANT – APPROBATION
67021-016-2015-03-23-31

Le Conseil Municipal,

RAPPEL étant fait que pour la réalisation des travaux d'aménagement de la route de Sélestat, un marché de Maîtrise d'œuvre a été signé le 4 août 2014 avec le Cabinet ARCADIS, le coût prévisionnel de 750 000 € H.T. du programme déterminant, au taux de 10,50%, une rémunération de 68.625 € H.T.,

INFORMÉ que les études menées définissent un Avant-Projet Définitif d'un montant de 872.446 € H.T., tranches ferme et conditionnelle incluses et le montant définitif de la rémunération à 77.519,32 € H.T.,

CONSIDERANT la proposition d'approuver le 1er avenant en plus de 8.894,32 € H.T., formalisant le montant forfaitaire des honoraires,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE FIXER à la somme de 77.519,32 € H.T. la rémunération forfaitaire du Cabinet ARCADIS, au titre de la mission de Maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la route de Sélestat,

D'ADOPTER pour la somme de 8.894,32 € H.T. l'avenant n° 1 en plus au marché de Maîtrise d'œuvre attribué au Cabinet ARCADIS, au titre de ces travaux,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 77.519,32 € H.T.,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ce marché.

19. EXTENSION ACCUEIL PERISCOLAIRE - TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE MEDIATHEQUE EN ACCUEIL PERISCOLAIRE - MAITRISE D'ŒUVRE - FORFAIT DE REMUNERATION - FIXATION – AVENANT – APPROBATION
67021-016-2015-03-23-32

Le Conseil Municipal,

VU le marché en date du 2 décembre 2014 confiant au Cabinet "K Ingénierie" la mission de Maîtrise d'œuvre des travaux de transformation de l'ancienne médiathèque en accueil périscolaire, le coût prévisionnel de 400 000 € H.T. du programme déterminant, au taux de 10,90%, une rémunération de 43.450 € H.T.,

INFORME que l'Avant-Projet Définitif établit à la somme de 590.947 € H.T. le coût prévisionnel des travaux, hors honoraires et frais annexes et le montant définitif de la rémunération à 64.192 € H.T.,

CONSIDÉRANT la proposition d'approuver l'Avant-Projet Définitif et le coût prévisionnel de cette opération,

CONSIDERANT la proposition d'approuver le 1er avenant en plus de 20.742 € H.T, formalisant le montant forfaitaire des honoraires,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

Après examen et discussion,

DÉCIDE,
à la majorité des membres présents et représentés,
Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, VIERLING-HENRIE,
MM. ATHIA et SCHWENGLER s'étant abstenus,

D'ADOPTER l'Avant-Projet Définitif présenté au titre des travaux de transformation de l'ancienne médiathèque en accueil périscolaire,

D'APPROUVER le coût prévisionnel des travaux déterminé pour un montant de 781.947 € H.T., soit 938.336,40 € T.T.C., hors honoraires et frais accessoires,

D'APPROUVER le plan de financement de cette opération selon les modalités ci-après :

Opération 6403 - Accueil périscolaire - Extension			
Dépenses			
Imputations		Libellés	Montants T.T.C
Art.	Fonct.		
2313	64	Travaux transformation médiathèque	709 136,40 €
2313	64	Modification de l'existant Maison Enfant	153 600,00 €
		Travaux de toiture	75 600,00 €
		sous-total travaux	938 336,40 €
		Honoraires	77 030,40 €
		Publications, divers, imprévus et révision	60 324,00 €
2183	64	Matériels de bureau & informatique	4 800,00 €
2184	64	Mobilier	45 600,00 €
2188	64	Autres immobilisations corporelles	18 000,00 €
		Total général	1 144 090,80 €

Opération 6403 - Accueil périscolaire - Extension			
Recettes			
Imputations		Libellés	Montants
Art.	Fonct.		
10222	0112	Fonds de compensation de la T.V.A 1.144.090 € x 15,482%	177 128,00 €
1341	64	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux escomptée (953.408 € x 40%)	381 363,00 €
1641	0103	Emprunt	585 599,80 €
		Total	1 144 090,80 €

DE FIXER à la somme de 64.192 € H.T. la rémunération forfaitaire du Cabinet "K Ingénierie" au titre de la mission de Maîtrise d'œuvre des travaux de transformation de l'ancienne médiathèque en accueil périscolaire,

D'ADOPTER pour la somme de 20.742 € H.T., l'avenant n° 1 en plus au marché de Maîtrise d'œuvre attribué au Cabinet "K Ingénierie", au titre de ces travaux,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 64.192 € H.T,
D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ce marché.

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'équipement n° 6403 (Articles 2313 - Code Fonctionnel 64) du budget de l'exercice en cours,

DE CHARGER M. le Maire de solliciter le bénéfice de la subvention pouvant être attribuée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - Exercice 2015 dans le cadre des opérations publiques et projets contribuant à la mutualisation des services et des moyens et/ou au maintien du service public en milieu rural,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et marchés liés à la mise en œuvre de la présente décision.

20. **EXTENSION ACCUEIL PERISCOLAIRE - TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE MEDIATHEQUE EN ACCUEIL PERISCOLAIRE – AUTORISATION URBANISTIQUE, 67021-016-2015-03-23-33**

Le Conseil Municipal,

VU le projet portant transformation de l'ancienne médiathèque en accueil périscolaire,

AVISÉ que la réalisation de ce chantier nécessite le dépôt d'une demande de Permis de Construire,

VU les dispositions des articles R 315-4, R 421-1-1, R 422-3 et R 430-1 du Code de l'Urbanisme traitant de la présentation, du dépôt et de la transmission des demandes en matière d'urbanisme,

VU les dispositions de l'article 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des attributions de l'assemblée municipale en matière d'urbanisme,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, VIERLING-HENRIE,
MM. ATHIA et SCHWENGLER s'étant abstenus,

D'AUTORISER M. le Maire à déposer, au nom de la Ville de BARR, une Demande de Permis de Construire afférente à la transformation de l'ancienne médiathèque en accueil périscolaire sur la parcelle cadastrée :

- Lieu-dit "Ville"
- Section n° 7
- Parcelle n° 39, d'une contenance de 4,89 ares
- En zone UA du P.O.S.
- hors aire viticole A.O.C

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

21. **DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES,**
67021-016-2015-03-23-34

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu Monsieur LEININGER, Adjoint au Maire, lui faire part des déclarations d'intention d'aliéner présentées pour les immeubles appartenant à :

- M. et Mme Olivier NIERENBERGER au profit de Mme Magali CROCE, 7 rue Jean-Jacques Moerlen,
- M. Jean-Louis FERRENBACH au profit de la SCI ERIE, 14 rue de la Stey,
- M. Gidas LE MOIGNE au profit de M. et Mme Alix VANLAERE, 29 Grand'Rue,
- Consorts SCHWANGER au profit de M. Guillaume CAQUELIN, 3 Quai de l'Abattoir,
- M. et Mme Antony ARMBRUSTER au profit de M. et Mme Philippe ROLAND, 2d rue de l'Ile,
- MM. Mathieu SCHWEITZER et Gilles KLOSE au profit de M. et Mme François SERBONT, 30 Grand'Rue,
- Consorts Jean SCHAFFO au profit des époux Yurdakul CETIN, 9 rue du Dr. Sultzer,
- M. Eric STAEDELWIESER et Mme Laetitia SUR au profit de M. Stéphane MERCIER et Mme Emilie TREMMEL, 33 route de Sélestat,
- M. Stéphane HENGSTBERGER au profit de Mme Agnès DEGRAVE et M. Julien BŒUF,
- M. Stéphane OSTERTAG au profit de Mme Laura LAJERI, 1b rue des Boulangers,
- M. Christophe SPITZ au profit de Mme Marie COLLE, 4 rue de la Kirneck
- Union de Coopératives Agricoles Bestheim au profit de M. et Mme Jean-Michel KOEGLER, 14 Avenue des Vosges,

EST INFORME que le droit de préemption ne se justifiait pas.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée pour un immeuble sis 32, rue de la Kirneck appartenant à la Caisse de Crédit Mutuel "BARR et Environs", représentée par M. Gérard GLOECKLER, Président du Conseil d'Administration, devant être cédé à la Société M.N.E.R, représentée M. Nicolas RICCIHUTI, Président,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
M. GLOECKLER s'étant retiré en application des dispositions des articles L.2131-11 et L.2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE NE PAS EXERCER le droit de préemption urbain dans le cadre de la cession de l'immeuble sis 32, rue de la Kirneck, propriété de la Caisse de Crédit Mutuel "BARR et Environs".

22. **DECLASSEMENT DE SENTIER - DECLASSEMENT D'UN SENTIER ET D'UNE PARCELLE SIS A L'INTERSECTION DES RUES DE LA VALLEE ET DU ZIMMERBERG – INTEGRATION – VALORISATION - 67021-016-2015-03-23-35**

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération, en date du 3 juillet 2006, portant intégration dans le domaine public de la voirie et des réseaux desservant les constructions de la Société d' HLM "Alsace Habitat", sises rue du Zimmerberg et rue des Sarments,

VU sa délibération, en date du 25 novembre 2013, prescrivant une enquête publique préalable au classement dans le domaine privé de la commune du sentier sis à l'intersection des rues de la Vallée et du Zimmerberg en vue de sa cession au propriétaire riverain,

INFORME que cette procédure s'est déroulée du 19 janvier au 2 février 2015 et qu'aucune observation n'a été relevée,

CONSIDERANT, la proposition de classer dans le domaine privé de la commune le sentier concerné mais également le délaissé de terrain de voirie attenant, ainsi que le terrain cadastré section 25, parcelle n° 307, le tout d'une contenance de 3,36 ares,

INFORME de la nécessité de valoriser ces parcelles au titre de leur intégration préalable dans l'actif de la commune,

CONSIDÉRANT la proposition de fixer la valeur de chaque parcelle à la somme de 1.000,00 € l'are, soit pour un total respectif de 1.360 € et 2.000 €,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRES examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents,

D'INTÉGRER, avec effet du 1^{er} avril 2015, dans le domaine privé de la Ville de BARR, les immeubles recensés en rouge sur le plan annexé à la présente délibération et cadastrés :

- Lieu-dit "Zimmerberg"
- Section 25
- Parcelles n° 759/0.1 et 307
- d'une contenance respective de 1,36 et 2 ares,
- sis en zones UC du Plan d'Occupation des Sols de la Ville de BARR,
- non inclus dans l'aire A.O.C,

DE FIXER la valeur vénale des terrains à la somme de 1.000 € l'are, déterminant pour :
- la parcelle n° 759/0.1, d'une superficie de 1,36 are, un total de 1.360 €,
- la parcelle n° 307, d'une superficie de 2 ares, un total de 2.000 €,

D'INTÉGRER la valeur vénale de ces parcelles dans l'actif de la commune sous le couvert des écritures comptables suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
D/R	Opérations	Fonctions	Articles	Crédits
D	Op. Ordre	8241	2118/041	+ 3.360,00 €
R	Op. Ordre	8241	1021/041	+ 3.360,00 €

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

23. OPERATIONS FONCIERES – CESSION DE TERRAINS A M. ET MME BRUNO AMET, 67021-016-2015-03-23-36

Le Conseil Municipal,

Vu sa décision, en date du 23 mars 2015, portant déclassement dans le domaine privé de la Ville de BARR du sentier sis à l'intersection des rues de la Vallée et du Zimmerberg, du délaissé de terrain de voirie attenant, ainsi que du terrain cadastré section 25, parcelle n° 307, la valeur vénale des terrains étant fixée à la somme de 1.000 € l'are,

INFORMÉ que par courrier du 5 mars 2013, M. Bruno AMET a déclaré son intérêt pour l'achat des terrains communaux jouxtant sa propriété sise 68, rue de la Vallée,

CONSIDÉRANT la proposition de céder ces biens d'une contenance totale de 3,36 ares, pour la somme de 30.000 €, tous frais compris.

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRES examen et discussion,

DÉCIDE,
à la majorité des membres présents et représentés,
M. ZUBER s'étant abstenu,

DE CEDER à M. et Mme Bruno AMET les terrains cadastrés :

- Lieu-dit "Zimmerberg"
- Section 25
- Parcelle n° 759/0.1 et 307,
- d'une contenance respective de 1,36 et 2,00 ares,
sis en zone UC du Plan d'Occupation des Sols,
non inclus dans l'aire viticole A.O.C,

DE FIXER la valeur de ces biens à la somme de 8.928,57 € l'are, soit un total de 30.000 €, tous frais compris,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

24. PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A DES ORGANISMES CONTRIBUANT A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE DE L'ÉTAT, DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OU DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS, POUR L'EXERCICE DES SEULES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC CONFIEES A CES ORGANISMES- AUTORISATION, 67021-016-2015-03-23-37

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU les dispositions de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier le recours à la mise à disposition auprès des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs d'un fonctionnaire territorial,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRES examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents,

D'APPROUVER, à compter du 1er avril 2015, le principe du recours au dispositif de la mise à disposition auprès des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes d'un fonctionnaire territorial.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

25. **PERSONNEL COMMUNAL – REMBOURSEMENT FRAIS DE FORMATION -
AUTORISATION,
67021-016-2015-03-23-38**

Le Conseil Municipal,

INFORMÉ que Madame Marie-Claire RUEFF, dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, a souhaité pouvoir bénéficier d'une mise à jour linguistique en Allemand,

AVISÉ que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), organisme de formation des agents publics, ne propose pas ce type de formation,

INFORMÉ que l'entreprise "BABEL" propose des cours d'allemand en accès internet illimité durant 12 mois, au tarif de 48 euros mais n'accepte pas de paiement par mandat administratif,

AVISÉ que, ce faisant, Mme RUEFF a procédé à son inscription et à payer par carte bancaire le montant de la formation,

CONSIDÉRANT la proposition de rembourser à Mme RUEFF les frais avancés, soit la somme de 48 €,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRES examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents,

D'AUTORISER le remboursement par mandat administratif à Madame Marie-Claire RUEFF de la Formation BABEL d'un montant de 48 euros.

26. **PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES GRADES ET EMPLOIS –
MODIFICATIONS,
67021-016-2015-03-23-39**

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération, en date du 24 novembre 2014, statuant en la matière,

VU sa délibération en date du 6 août 2007, créant l'emploi permanent au grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires,

CONSIDÉRANT la proposition de procéder à la régularisation du tableau des grades et emplois du personnel de la Ville de Barr afin de permettre la nomination, la promotion à l'ancienneté d'agents et la suppression des emplois vacants à ce jour dont les grades n'existent plus,

VU l'avis favorable en date du 16 mars 2015, émis par les représentants du personnel de la Ville de BARR au sein du Comité Technique de la Ville de BARR,

VU l'avis favorable en date du 16 mars 2015, émis par les représentants de la Ville de BARR au sein du Comité Technique de la Ville de BARR,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents,

DE MODIFIER le tableau des grades et emplois du personnel de la Ville de BARR, avec effet au 1^{er} avril 2015,

DE CRÉER :

- 1 emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe,
- 1 emploi permanent à temps complet au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe,
- 1 emploi permanent à temps complet au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi permanent à temps complet au grade d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe.

DE TRANSFORMER l'emploi permanent au grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (20/35^{ème}), en emploi permanent au grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet,

DE SUPPRIMER :

- 3 emplois permanents à temps complet au grade de Rédacteur Principal,
- 1 emploi permanent à temps complet au grade d'Assistant de conservation Hors classe,
- 1 emploi permanent à temps complet au grade d'Assistant Qualifié de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 2^{ème} classe.

**27. AGENCE TECHNIQUE D'INGENIERIE PUBLIQUE – ADHESION,
67021-016-2015-03-23-40**

Le Conseil Municipal,

INFORMÉ que la loi du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, a prévu la fin de la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er juillet 2015,

AVISÉ que cette disposition s'applique à la Ville de BARR en sa qualité de commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale dont la population totale est supérieure à 10.000 habitants,

RAPPEL étant fait que le service instructeur a traité ces dernières années une moyenne annuelle de 1 à 2 permis d'aménager, 30 permis de construire et 130 déclarations préalables,

CONSIDÉRANT que dans un contexte de complexité réglementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires, qu'aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale qui engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités,

CONSIDÉRANT que le Département du Bas-Rhin, partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire, que cette Agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat mixte ouvert,

CONSIDÉRANT que le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens, qu'il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité,

CONSIDÉRANT la proposition d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence, qu'après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte "Agence territoriale d'Ingénierie Publique", que cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016,

VU les dispositions des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération, en date du 20 octobre 2014, du Conseil Général du Bas-Rhin,

VU la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil Municipal,

VU le projet de statuts,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER le principe d'adhésion de la Ville de BARR au syndicat mixte ouvert à la carte "Agence Territoriale d'Ingénierie Publique" comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique annexé à la présente délibération,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents devant formaliser cette adhésion ou liés à la mise en œuvre de la présente décision.

28. CHASSE COMMUNALE – ESTIMATEUR DE DEGATS DE GIBIER – NOMINATION 67021-016-2015-03-23-41

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article 31 du Cahier des Charges type afférent à la location des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 et dégâts de gibier

VU les dispositions des articles L.429-23 à L.429-26 du Code de l'Environnement prévoyant que, sous certaines conditions, les cultures endommagées par le gibier ouvrent droit à un dédommagement de la part du locataire de la chasse ou du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers,

INFORMÉ que les dégâts, excepté ceux causés par les sangliers, font l'objet d'une évaluation dans les conditions prévues par les articles R.429-8 à R.429-14 du Code de l'Environnement, qu'à cette fin, un estimateur est désigné dans chaque commune au début du bail et pour toute sa durée,

CONSIDÉRANT la proposition de mettre en œuvre cette procédure au regard des 2 candidatures "Estimateurs agréés gibiers rouges et noirs" déclarées,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRES examen et discussion,

DECIDE,
à l'unanimité des membres présents,

DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la nomination d'un estimateur officiel pour les dégâts de gibiers survenant sur le territoire de la chasse communale,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

29. NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES – ACCUEIL DU MATIN – MAINTIEN DE LA GRATUITE – DELIBERATION DU 12 JANVIER 2015 - COMMUNIQUE DU GROUPE "BARR, CHOISSONS NOTRE AVENIR"

30. PARTENARIATS ENTRE CCAS ET CROIX-ROUGE DE BARR

31. ÉLECTIONS DEPARTEMENTALES DU 29 MARS 2015 – ORGANISATION DES BUREAUX DE VOTE

**32. ECOLE DE LA VALLEE – PROJET D'ART SUR LE MUSEE DE LA FOLIE MARCO –
EXPOSITION DES MAQUETTES**

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, M. le Maire lève la séance à 23 h 00.